

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2022-85-AGT PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N°2022-50-AGT

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU le code de la voirie routière

VU l'arrêté municipal n° 2022-50-AGT portant réglementation temporaire de la circulation impasse du Centaure.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPAC de prolonger les travaux de pose de réseaux gaz transport jusqu'au 16 septembre 2022.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté n° 2022-50-AGT portant réglementation temporaire de la circulation impasse du Centaure sont prolongées jusqu'au 16 Septembre 2022 dans les mêmes conditions.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 16 août 2022.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.